



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 28 juin 2019

Délibération PNMEPMO\_dél\_cdg\_2019\_07

### Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 1<sup>er</sup> mars 2019

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 51/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

#### **Article 1 :**

**Le conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du conseil de gestion du 1<sup>er</sup> mars 2019.**

#### **Article 2 :**

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le 28 juin 2019,**

**Le président du conseil de gestion**

**Dominique GODEFROY**



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2019

FORT-MAHON

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

#### Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
  - ✓ M. Nicolas VRAUX, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
  - ✓ M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, Sous-préfet d'Abbeville
- 38 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres, dont 1 voix consultative).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

M. GODEFROY, président du conseil de gestion, démarre la séance en remerciant M. M. BAILLET pour l'accueil gracieux dans cette salle.

M. BAILLET, maire de Fort-Mahon, remercie le président et salue l'assemblée qui se réunit pour la première fois dans cette nouvelle salle de la base nautique.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Président souhaite rappeler deux points d'information :

- Un courrier a été envoyé Mme POMPILI, députée et présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire (Assemblée Nationale) pour lui rappeler que le Parc était dans une position délicate vis-à-vis de ses effectifs et de ses moyens. M. le président l'a invité à venir rencontrer l'équipe du Parc afin de lui présenter les différentes missions sur le terrain.
- Une démarche collective des Présidents des parcs a été engagée auprès du ministre afin d'attirer son attention sur les mêmes problématiques d'effectifs et de moyens. Il indique ensuite que l'AFB va encore évoluer, et fusionner avec l'ONCFS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour créer l'Office français de la biodiversité (OFB).

Il termine en indiquant que le Ministre de la transition écologique et solidaire recevra tous les Présidents de conseil de gestion et le Président du sanctuaire AGOA le 26 mars prochain.

#### **1. Approbation de l'ordre du jour**

M. FASQUEL, directeur délégué, précise qu'une inversion a été faite dans le programme ; le point relatif à la présentation du document stratégique de façade (DSF), prévu au point 7 passe en point 3.

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance avec la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

Aucune autre remarque n'est faite, M. le Président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

---

Décision

Approbation à l'unanimité

---

#### **2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 26 novembre 2018**

M. le Président propose de passer au vote du procès-verbal du dernier conseil de gestion et demande si des modifications sont à apporter.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. le Président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion.

---

Décision

Approbation à l'unanimité

---

### **3. Approbation du rapport d'activités 2018**

Avant d'expliquer le contenu du rapport, M. FASQUEL explique que la version du document envoyé est provisoire, en attendant les validations successives du conseil de gestion puis du conseil d'administration de l'AFB.

Il présente les temps forts de l'année puis les projets terminés ou démarrés en 2018 par axe stratégique.

M. le Président est satisfait du rapport d'activités qui s'étoffe davantage d'année en année. Le nombre d'actions s'est démultiplié malgré un effectif qui reste limité. Il revient sur les actions de police en expliquant que l'équipe commencera toujours par sensibiliser et rappeler les règles aux usagers mais il estime que parfois des sanctions devront être prononcées pour ceux qui dégradent les milieux marins et qui ne respectent pas les règles.

Il espère que de nouveaux postes seront créés pour étoffer le service opérations.

M. KRAEMER, pour le Syndicat Mixte baie de Somme 3 Vallées, revient sur le budget alloué aux études sur l'évaluation des espèces. Il précise que depuis 10 ans, en baie d'Authie, se faisait une opération de surveillance sur le gravelot à collier interrompu (action conjointe du Conservatoire du littoral, de la Fédération de chasse de la Somme et du Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard). Malgré la défection de la fédération de chasse, ce suivi va perdurer avec l'intervention de Picardie Nature. Il demande si une subvention du Parc pourra être accordée à l'association de chasse, afin de former les bénévoles aux bonnes pratiques ?

Concernant la laisse de mer, le projet d'informer et de former les services techniques des communes sur le ramassage devrait aussi être étendu aux associations de chasse qui assurent également des opérations de nettoyage dans les estuaires.

Sur le sujet des filets de pêche biodégradables, il constate la présence importante de filets de protection des bouchots dans la laisse de mer en baie d'Authie. Il propose que des filets biodégradables soient également pour l'exploitation des moules de bouchot.

M. FASQUEL revient sur les points évoqués :

- Pour la surveillance du gravelot, le conservatoire du littoral a alerté le Parc sur la difficulté de poursuivre cette action, un travail commun avec l'association de chasse va être mis en place.
- Concernant la subvention, une demande doit être faite suffisamment tôt afin de savoir si cela répond aux objectifs du plan de gestion et sera examinée en conseil de gestion.
- Sur la formation à la gestion des nettoyages de plage, quand le guide sera produit, et même si les collectivités ont été ciblés en première ligne (compétence « salubrité »), tous les acteurs qui le souhaitent et qui participent à cette gestion pourront être formés.
- Pour les filets biodégradables et biosourcés pour les mytiliculteurs, ces questions ont été évoquées avec le CRC (Comité régional conchylicole), mais cela viendra dans un second temps sur notre territoire (cette démarche faisant l'objet d'un test en Atlantique).

M. LECONTE, pour le CRC, on revient sur les filets de moules laissés à terre. Il explique que lors de conditions climatiques défavorables (fortes houles, coups de vent) une partie des filets se dégrade, se et se détache des bouchots pour finir dans la laisse de mer. Il considère qu'il vaut mieux lancer une action de sensibilisation afin d'améliorer les pratiques plutôt que de cibler une filière.

Concernant les filets biodégradables, le CRC a été intégré aux réunions de préparation et travaille sur ce projet.

M. le Président se veut rassurant sur le biodégradable qui n'est pas une autorisation de rejet à la mer. Concernant les produits biodégradables, c'est pour pallier à ces rejets accidentels.

M. WARD, pour le GON NPDC, tire l'alerte concernant le rapport d'activités qui manque d'actions de conservation. Il rappelle ce que le Conseil scientifique avait dit sur le plan de gestion : « il ne traite pas de manière équilibrée des enjeux de préservation du milieu marin et d'appui au développement des activités du territoire, ... il souhaite que l'équipe du Parc, et l'ensemble des acteurs de ce conseil de gestion coopèrent pour renforcer substantiellement le volet conservation de ce plan de gestion ». Il espère que dans le

prochain rapport d'activité, de véritables actions de conservation seront enfin évoquées car les études ne suffisent pas. Selon lui, le Parc doit s'engager sur ce volet.

M. FASQUEL répond qu'il comprend l'impatience et la nécessité d'aller plus vite mais il rappelle que le Parc est encore une structure jeune sur le territoire, qu'il faut encore du temps pour asseoir sa connaissance et mettre en œuvre des actions opérationnelles. Néanmoins les travaux de gestion et de restauration des écosystèmes démarrés dans l'estuaire de la Slack montrent que le Parc est actif en matière de conservation, de gestion et de stratégie.

M. JOLIVEAU, pour les CDOS 62-80-76, constate que beaucoup de choses du rapport d'activités viennent en résonance de ses préoccupations :

- Sur les aires marines éducatives (AME), il lui semble important de faire un compte-rendu plus étoffé des contenus pédagogiques des écoles et collèges car cela paraît être porteur de propositions. Il estime que la communication sur les AME n'est pas assez importante. Il souhaite savoir quelle est la mise en réseau du Parc à ce sujet, et sur les partenaires, quel est le fonctionnement, etc.
- Sur les moyens de communication avec le grand public, il propose que le Parc travaille avec la CDESI pour des outils communs.
- La formation liée aux sports nautiques reste importante et doit perdurer, voire être valorisée au niveau national. Cette formation permet de comprendre le rapport entre l'activité elle-même et les enjeux de préservation des milieux marins.

M. FASQUEL rappelle que beaucoup d'opérations de communication ont déjà été conduites pour valoriser les AME. Rencontre des écoles lors d'une journée de labellisation en juin 2018, qui permet de mettre en réseau les classes et de dynamiser ces AME. Il explique que ce projet est encadré par l'AFB et l'Education nationale, que le Parc coordonne ce réseau en subventionnant certaines écoles et que certains projets sont financés et soutenus par des collectivités, les associations, etc.

Il reconnaît que le Parc n'est pas encore assez connu du grand public et que la communication va devoir cibler d'avantage le grand public dans les prochains mois notamment en valorisant ses actions sur le terrain.

M. WIDEHEM, pour la Fédération des ports de plaisance, s'étonne du coût onéreux du moyen nautique.

M. FASQUEL explique les caractéristiques techniques du moyen nautique (appareillage spécifique, ...).

Mme JOGUET, pour le FROM NORD, salue les projets liés à la pêche professionnelle et la nouvelle collaboration avec l'équipe du Parc. Elle remercie le Président d'avoir clarifié le rôle des agents de contrôle et de police du Parc. Néanmoins, la police de l'environnement n'est pas la seule ; il y a aussi la police des pêches. Une fois la sensibilisation effective, elle souhaite savoir si les agents sont habilités à mettre des amendes aux pêcheurs professionnels, ou pas ? Viendront-ils en collaboration des Affaires maritimes et des autres autorités déjà présentes en mer ?

Concernant l'annexe Natura 2000, il est noté dans le rapport d'activité qu'une refonte allait être faite pour gérer élaborer des mesures de gestion, site par site. Or, les professionnels ont toujours précisé qu'ils souhaitaient pouvoir établir des mesures de gestion cohérentes entre les sites, pour savoir sur quoi ils s'engagent sur l'ensemble du territoire de Parc. Cette refonte est-elle toujours d'actualité ?

M. le Président répond que, même si en première approche les agents de l'équipe opérations privilégieront la sensibilisation, qu'ils pourraient être amenés à dresser des procès-verbaux, tant au niveau de la police de l'environnement et de la police des pêches si des situations le justifient. Il précise qu'ils sont déjà habilités à verbaliser et que la réglementation n'est pas décrétée par le Parc, mais qu'elle est de niveau national. Il espère qu'il y aura peu de sanctions, mais il n'exclut pas la possibilité d'actions communes avec les services de l'Etat si besoin.

Pour Natura 2000, la refonte de l'annexe est en cours.

M. FASQUEL complète en précisant que la police représentera environ 20% du temps des agents de terrain. Ils ne cibleront pas les pêcheurs professionnels comme les services de l'Etat le font, mais viseront les atteintes à l'environnement, dans une logique de complémentarité des contrôles existants. Néanmoins il rappelle que les agents sont assermentés, en lien avec le procureur, peuvent relever toutes les infractions. Sur Natura 2000, l'objectif n'est pas changé. La refonte est toujours en cours mais une grosse incertitude se pose avec le Brexit.

M. le député FASQUELLE félicite le Parc car, avec une équipe réduite, les actions sont cependant montées en puissance. Il revient sur le contenu du courrier que le président a envoyé à Mme POMPILI, afin de l'alerter sur le manque de moyens humains dans le Parc. Il pose la question de savoir si le Parc a réellement les moyens de ses ambitions ? Au regard du contenu du rapport d'activités, la montée en puissance est effective et de nouvelles actions seront proposées pour l'année prochaine. Mais le Parc ne risque-t'il pas d'être coincé si l'Etat ne donnera pas les moyens nécessaires pour installer le parc dans la durée ?

Il propose, dans le cadre du dispositif de bourses financées par le Pôle métropolitain de la côte d'Opale (dont il est vice-président), que le Parc lui fasse remonter des sujets qui pourraient être retenus par des universitaires afin de faire travailler des doctorants.

Il s'étonne que l'on raisonne encore sans prendre en compte le réchauffement climatique qui va jouer sur l'évolution du trait de côte, sur la faune et sur la flore (modification, disparition, évolution, etc.), ne serait-il pas judicieux de faire le lien avec ceux qui travaillent sur ces sujets afin d'anticiper les événements ? Le trait de côte évolue déjà et affecte l'environnement littoral. Ou en est-on sur l'intégration dans le plan d'actions des effets induits par le réchauffement climatique ?

M. le Président remercie M. le député pour le rappel sur le dispositif d'aides au sein du PMCO et de la région. Un certain nombre de sujets intéresse directement le Parc, et des coopérations sont sans doute déjà en place mais peuvent être probablement être accentuées en ce sens avec l'ensemble des organismes qui travaillent sur cette thématique.

Il pense que ces questions vont se poser de plus en plus et feront émerger, de fait, des sujets concrets.

Concernant les moyens, il considère que le Parc devrait aujourd'hui fonctionner avec 20 à 25 agents mais que malgré cela, les projets ont continué à progresser grâce à l'investissement de l'équipe et à de nombreux partenariats locaux. Mais il reconnaît que cette situation n'est pas satisfaisante et pourra contraindre le Parc à revoir ses objectifs et donc la mise en œuvre de son plan de gestion.

Il estime qu'il faudra être actif pour que l'ambition du plan de gestion à 15 ans soit maintenue. Il faut que dans les 10 ans à venir, les effectifs s'accroissent pour agir sur le milieu.

M. FASQUEL précise que de nombreux projets portés par le Parc prennent en compte les conséquences du dérèglement climatique et il propose que soit lancée une thèse sur les conséquences du dérèglement climatique et ses impacts sur le Parc notamment dans les estuaires qui, selon plusieurs publications, seraient impactés encore plus rapidement (étude récente de l'IFREMER qui a démontré les impacts sur les ressources halieutiques). Il estime qu'il faudra sans doute revoir certains enjeux de conservation du plan de gestion avec ces nouveaux paramètres qui vont évoluer.

M. le Président rebondit sur l'article de presse « l'alarme venue de la mer » qui fait le constat du réchauffement des eaux de la Manche qui provoque un changement des communautés de poissons. Un certain nombre d'orientations peut déjà être proposé dans les actions d'acquisition de données du Parc. La baisse des effectifs de poissons dans les estuaires va être amplifiée par ce changement climatique. Des hypothèses sont d'ores et déjà avancées, sur lesquelles le Parc sera nécessairement présent.

---

**Décision**

**Approbation à la majorité**

---

#### **4. Présentation du projet de document stratégique de façade Manche-Est mer du Nord**

M. LEVALLOIS, pour la DIRM, présente le projet de stratégie de façade maritime Manche-Est mer du Nord, qui va de la frontière belge à la baie du Mont-Saint-Michel : état des lieux, stratégie et objectifs.

La DIRM finalise le pilotage de ce projet et le DSF partira en consultation publique dès le lundi prochain.

M. le président considère qu'il est important de savoir qu'il n'y aura pas de plan de gestion à refaire, puisque celui-ci est compatible avec le DSF.

M. RAPIN, pour la région Hauts de France, revient sur ce document qui reste un exercice compliqué à réaliser dans le temps imparti (calendrier en cours depuis 2016-2017). L'exercice de synthèse fait aujourd'hui, et porté par les préfets, est relativement exceptionnel même s'il reste quelques points sur lesquels il a des inquiétudes :

- « On va demander aux différentes collectivités, et non au Parc ce qui est dommage, de se prononcer sur un document dont on a des certitudes écrites mais des incertitudes politiques engendrées par le Brexit. Aujourd'hui on va définir un document vocationnel sur un secteur où les choix qui vont être faits seront incertains. Imaginons que demain les zones historiques de pêche que les français ont dans les zones anglaises soient retirées du dispositif de pêche, on aura forcément un repli stratégique à faire sur les

zones françaises du Detroit ; zones déjà fortement valorisées pour et par d'autres vocations. Il demande aux collectivités de l'attention, de la parcimonie, de l'inquiétude voire de l'abstention, en tout cas pas un engagement trop fort.

- Sur les aspects temporels, la consultation va durer jusqu'au mois de juin. Comment prendre un avis dans un délai aussi court notamment si le Brexit est repoussé ? Il se demande si un courrier du Président du conseil de gestion pourrait être envoyé afin de repousser cette consultation (même si le Parc n'est pas officiellement consulté) ».

M. le Président répond que cette demande peut être portée à la connaissance du ministre lors de la rencontre du 26 mars prochain.

M. FASQUELLE intervient pour expliquer qu'il ne considère pas les éoliennes comme des énergies marines renouvelables (EMR). Par ailleurs il souhaite savoir si on peut être rassuré sur le fait qu'il n'y a pas d'éoliennes prévues dans le DSF sur la Bassure de Baas ?

M. LEVALLOIS revient sur les incertitudes politiques liées au Brexit et explique que le DSF pourra être révisée car sa durée de vie est de six ans. Le programme de mesure et à construire pour mettre en place le programme de surveillance à l'horizon 2021. Une révision du DSF est possible à mi-vie si on constate des évolutions économiques, politiques...

Le report de l'effort pêche engendré par Brexit vers la France pourrait avoir un impact environnemental sur les milieux marins.

Sur les EMR (hydrolien), les projets sont plutôt situés en Normandie. Le secteur 2 n'est pas encore assez mature pour l'hydrolien. Il y a un potentiel de développement mais il est encore à l'état de projet. En zone 2, il confirme qu'il n'y a pas de projet de développement des éoliennes en mer sur la Bassure de Baas.

M. WARD souhaite savoir si la carte des vocations du Parc est toujours valable. Faudra-t-il la revoir au moment du Brexit ? Est-elle compatible avec le DSF ?

M. le Président répond que le plan de gestion a été repris dans le DSF, donc la carte des vocations du Parc n'a pas à être modifiée.

M. DACHICOURT, pour la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, répond que les pêcheurs professionnels n'ont jamais eu envie de faire une politique de « mer brûlée », et que le stock de poissons n'est malheureusement pas que dans la partie française. Il estime qu'environ 70% des quantités débarquées à Boulogne proviennent des zones de pêche anglaises. Il est urgent d'attendre la décision du Brexit du 30 mars. Il est évident qu'avec un parc éolien qui se projette à l'horizon, remettre 400 à 500 bateaux sur cette zone est mission impossible. L'Etat en est suffisamment conscient. Cela ne sera pas simple ni sur le plan économique, ni pour les filières professionnelles en général.

M. HERNANDEZ, pour Picardie Nature, exprime son inquiétude sur le fait qu'en moins d'un siècle l'humanité vient d'exploiter autant de ressources que pendant quelques millions d'années. L'exploitation des ressources minières marines va avoir de nombreux impacts sur les écosystèmes, sur la ressource et sur la gestion du trait de côte. Tout prélèvement en amont hydraulique va avoir des répercussions sur l'aval. Il faut prendre conscience de la rareté de la ressource ; ce n'est pas un buffet ouvert ni infini.

M. le Président estime que si la situation relative au Brexit n'évolue pas avant le prochain bureau (fin mars), un document en réponse à cette présentation pourra être produit (avis du conseil pour le mois de juin) mais que beaucoup d'incertitudes demeurent...

## **5. Délibération sur la proposition de mesure de gestion sur les falaises de la pointe de la Crèche pour garantir la reproduction du Fulmar boréal**

Mme PERRON présente le projet qui concerne un enjeu ornithologique sur deux sites ; l'un dans le Parc (pointe de la Crèche), et en parallèle la colonie du cap Blanc-Nez (zone de protection spéciale et site Natura 2000 gérés par l'antenne Manche mer du Nord, de l'AFB). Cette double présentation s'explique par des enjeux ornithologiques similaires.

Le Fulmar boréal est une espèce qui niche sur les corniches et dans les anfractuosités des falaises. Son statut de conservation est « menacé » (Liste rouge du Nord Pas-de-Calais et Liste rouge européenne), avec une reproduction d'1 œuf par an. Les effectifs de cette espèce ne sont que de 900 couples nicheurs (max) en 2017, en France → Sous-région marine Manche – Mer du Nord : 209 couples nicheurs (max) en 2017, soit 23 % de la population nationale dont 14 % de la population nationale présents dans le Parc marin

(effectifs max entre 2007 et 2017). Elle fait le parallèle avec le site du cap blanc-nez qui connaît la même problématique (dossier suivi par l'Antenne MMN).

Cette mesure de protection permettra également de protéger la Mouette tridactyle, dont le statut de conservation est considéré comme vulnérable (Liste rouge du Nord – Pas-de-Calais et Liste rouge européenne) → Reproduction : 1 à 3 œufs par an.

Elle explique le contexte de cette demande liée à la présence de parapentes et de paramoteurs :

- Convention d'autorisation de la pratique du parapente sur des terrains du Conservatoire du Littoral :
  - Cran d'Escalles - Sangatte : survol interdit au-dessus des colonies entre le 1<sup>er</sup> février et 14 juillet,
  - Pointe de la Crèche : pas de restriction de survol,
  - dispositions relatives à l'accès aux sites (badges), respect des sites, information au sein de l'association etc.
- Difficulté de sensibiliser les autres parapentistes non-adhérents (autre région ou pays).

Elle fait état du constat de dérangement des fulmars boréaux sur le site de la Crèche qui a un effet négatif sur le succès de reproduction → diminution de 57% de la production de jeunes en 2017 à cause du survol ; alors que la production de jeunes a augmenté sur le site voisin de Wimereux (non survolé).

Cette pratique à risque a des conséquences possibles → prédation sur les œufs (par les laridés ou les corvidés), variation importante de la température empêchant le développement de l'embryon, un surcoût énergétique pour les adultes, etc.

Les enjeux pour le Fulmar boréal et la Mouette tridactyle sont similaires que l'on soit sur la pointe de la Crèche que sur le site du cap Blanc-Nez ; cependant la Mouette tridactyle, espèce à fort enjeu, ne niche pas dans le périmètre du Parc mais elle s'y alimente.

L'outil à disposition est l'article R.334-33 (alinéa 8) du Code de l'Environnement précise que « *le conseil de gestion peut proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillages des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions* ».

Il est proposé de demander à Monsieur le préfet :

- de prendre une mesure de gestion afin d'interdire le survol des falaises de la Pointe de la Crèche durant la période de reproduction du Fulmar boréal : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août.
- dans une démarche de gestion cohérente, de soutenir la demande formulée par l'antenne Manche mer du Nord de l'AFB, d'encadrer les usages sur le site du Blanc-Nez afin de permettre la reproduction de la Mouette Tridactyle et du Fulmar boréal.

M. le Président intervient pour expliquer que cette mesure de protection des Fulmars boréaux sera cohérente avec la procédure de classement au titre des paysages, en cours, du site de la Crèche.

M. WARD rappelle qu'il y a un arrêté ministériel du 29 octobre 2009 qui interdit tout dérangement des espèces. Il estime que les parapentistes sont verbalisables car ils sont en situation de dérangement et de perturbation intentionnelle (ils ont connaissance de cet arrêté). Il explique ensuite que cette espèce est présente dès le mois de janvier pour se cantonner. Les perturbations ont été constatées dès ces périodes de cantonnement et qu'elles sont très néfastes pour l'installation des oiseaux. Il estime qu'il y a une réelle nécessité de prendre un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour encadrer les usages sachant que d'autres lieux de repli existent pour les parapentistes.

M. FASQUEL précise que l'équipe a anticipé les mesures règlementaires possibles, et que l'APPB semble être la mesure la mieux adaptée. Il rappelle néanmoins que le code de l'environnement prévoit que le conseil de gestion peut proposer au préfet une mesure de protection mais qu'il appartient au préfet de prendre la mesure la plus adaptée. Il rappelle qu'un travail a été mené depuis de nombreuses années par le Conservatoire du littoral et son gestionnaire EDEN 62. Si le Parc souhaite aller plus loin aujourd'hui, c'est parce que la convention Conservatoire du littoral et association Paral'Ailes 62 arrive à ses limites.

M. JOLIVEAU revient sur la nécessité de dialoguer avec les pratiquants sportifs de façon constructive. Il lui semble important que l'association soit en phase avec cette démarche.

M. JACQUEMIN, pour le Conservatoire du littoral, ajoute que le Conservatoire va renforcer cette proposition avec des moyens de communication et de pédagogie. Il rappelle que l'association est au fait de la pratique et des dérangements occasionnés ; ce sont surtout les pratiquants de l'extérieur qui sont à cibler.

M. VIARD, pour la Fédération des pêcheurs de loisir en mer, souhaite que l'extension de décisions au-delà des limites du Parc ne soit pas retenue, malgré la nécessité de protéger certaines espèces. Il considère que si l'on commence, pour des raisons précieuses à aller au-delà des limites du Parc, le conseil de gestion ne s'en sortira plus.

M. FASQUEL explique que la mouette tridactyle niche à la fois sur le Blanc-Nez et dans le port de Boulogne et qu'elle est citée dans le plan de gestion, avec des niveaux de responsabilité et d'exigences. L'idée n'est pas d'interdire mais de proposer au préfet de prendre des mesures de gestion afin de concilier les usages (lors de périodes qui sont moins impactantes sur la nidification) et la sauvegarde de l'espèce. On peut considérer que la mouette tridactyle a perdu une partie de son habitat naturel, notamment le site du Blanc-Nez, et qu'elle s'est repliée dans le port de Boulogne depuis de nombreuses années pour nicher.

Une approche globale est donc nécessaire pour apporter des solutions qui concilient : activités portuaires à Boulogne-sur-Mer, respect de la période de nidification et donc survie de l'espèce et pratiques sportives de manière raisonnée et encadrée.

M. le Président soumet cette motion au vote du conseil de gestion.

---

**Décision**                      **Approbation à la majorité (1 abstention, 1 contre) :**

- Le conseil de gestion demande au Préfet de prendre une mesure de gestion pour assurer la reproduction de l'espèce protégée Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) sur les falaises de la pointe de la Crèche. L'objectif de cette mesure est d'encadrer les activités sur le site par un arrêté préfectoral de protection de biotope qui pourrait interdire le survol des falaises de la Pointe de la Crèche durant la période de reproduction du Fulmar boréal, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 août.
- Par ailleurs, le conseil de gestion soutient la démarche de l'Agence française pour la biodiversité pour garantir la reproduction de la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*) et du Fulmar boréal sur les falaises du Cap Blanc-Nez. En effet, les enjeux comparables entre la Pointe de la Crèche et le Cap Blanc-Nez nécessitent donc qu'il y ait une cohérence de gestion entre les deux sites. De plus, le site Natura 2000 FR3110085 ZPS « Cap Gris-Nez » se situe en partie dans le périmètre du Parc naturel marin.

## **6. Présentation de l'étude « Analyse et détermination des pressions et des effets cumulés produits par les usages de loisir dans le Parc naturel marin »**

M. JANNIC présente les objectifs de cette étude ainsi que la méthode utilisée :

- Mieux appréhender la planification des manifestations de loisirs dans l'année,
- Répondre de manière plus efficace aux demandes d'avis,
- Accompagner les porteurs de projets dans l'éventuelle adaptation de leurs manifestations ,
- Mettre en évidence la distribution spatiale et temporelle des risques d'effets cumulés,
- Etablir un référentiel local partagé relatif aux pressions s'exerçant sur les composantes de l'écosystème.

Ce travail partenarial permettra également de déterminer où et quand les pressions liées aux usages de loisirs s'additionnent sur le territoire et génèrent des effets cumulés sur les habitats, la flore et la faune.

Il explique en suite les limites de cette étude :

- Les données sur la distribution spatiale et temporelle des activités sportives et de loisirs sont incomplètes,
- Les données sur la distribution spatiale de la faune, et la flore et des habitats sont incomplètes,
- La fréquence et l'intensité des perturbations naturelles n'ont pas été prises en compte.

M. FASQUEL fait remarquer que ce travail est essentiel, qu'il n'est pas encore fini mais qu'il va être alimenté au fur et à mesure de nouvelles données. L'idée est d'aider à la prise de décision sur les demandes d'autorisations, afin de trouver le bon équilibre, voire de travailler avec les porteurs de projets en amont et de territorialiser les parcours en fonction des enjeux ; l'objectif est de mieux travailler avec les services de l'Etat



dans le cadre de l'instruction des autorisations réglementaires. Ce travail contribuera également à mettre en place un observatoire des usages de loisirs pour mieux connaître leurs impacts sur le milieu naturel.

M. FLORIN, vice-président et représentant des associations de chasse maritime s'inquiète du « dire d'experts » et sur le fait que tous les usages patrimoniaux, dont la chasse maritime, soient pris en compte. Il estime qu'il conviendra de prendre en compte les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) sur le domaine public maritime. Tout cela doit être défini avec l'ensemble des acteurs, dans le temps, et pour éviter tout rejet.

M. WARD approuve la mise en place de cet outil d'aide à la décision qui devra permettre aux pétitionnaires de travailler en amont avec les services de l'Etat. Ayant participé à ces ateliers « DEPRES », il reconnaît la difficulté de l'exercice notamment pour évaluer la résilience d'un habitat ou d'une espèce après une perturbation. Il faudra mettre davantage de moyens pour entrer un maximum de données dans cet outil. Il manque toutefois une évaluation sur le terrain de la modélisation proposée.

M. BAILLET, pour la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre, est preneur de toute solution afin de régler l'afflux de population sur la côte et son impact sur le milieu.

M. LECOMTE, pour la Communauté d'agglomération de la baie de Somme, s'inquiète de la surfréquentation en baie de Somme et des dispositions qui pourraient être prises pour gérer les différentes activités de loisirs. La politique globale est de faire de l'estuaire de la Somme un lieu riche en touristes et en activités. Tous les élus travaillent en ce sens pour la « destination baie de Somme ». Il est d'accord pour que l'on sectorise les sites les plus sensibles pour limiter l'impact des touristes et des activités en général, mais il ne faut pas se retrouver dans une « réserve d'indiens ». Le tourisme durable doit pouvoir s'adosser à ces vastes espaces littoraux et accompagner le développement raisonné de ces nouvelles activités de loisirs.

M. le Président répond que tout cela ne peut perdurer que si le milieu naturel reste attractif et bien entretenu. Il faut effectivement trouver le bon compromis.

## **7. Avis**

### **✓ demande de dérogation de capture d'espèce protégée animale : suivis télémétriques des phoques gris et des phoques veaux-marins en baie de Somme**

M. FASQUEL précise que ce travail s'inscrit dans la poursuite du programme « Ecophoques » et que le conseil de gestion avis va se prononcer sur un avis conforme puisque le marquage peut engendrer des effets notables sur une espèce protégée (anesthésie, dérangement) malgré le protocole scientifique qui sera mis en œuvre pour limiter les impacts.

Mme PERRON explique que cette demande de dérogation pour la capture d'espèces animales protégées a été déposée par le docteur Cécile VINCENT et concerne d'une part 10 à 15 phoques gris de plus de 45 kg (période mai-juillet) et d'autre part, 10 à 15 phoques veaux-marins de 40 kg (période : septembre-novembre).

Elle explique le contexte réglementaire et les objectifs :

- ➔ Programme national de surveillance des mammifères marins (DCSMM) : réalisation de suivis télémétriques dans les principales colonies de phoques veaux-marins et de phoques gris en France.
- ➔ L'objectif est d'équiper les animaux de balises Fastloc GPS/GSM afin de suivre leurs déplacements, repos à terre et plongées, pendant une durée prévisionnelle de plusieurs mois (Financement : AFB et Région Nouvelle-Aquitaine).
- ➔ Les dernières données de télémétrie en baie de Somme remontent à 2008-2009 pour le phoque veau-marin et 2012-2013 pour le phoque gris.
- ➔ Statut des deux espèces :
  - Espèces d'intérêt communautaire inscrites aux annexes II et V de la « Directive Habitats-Faune-Flore » de 1992 ;
  - Espèces inscrites à l'annexe III de la Convention de Berne de 1979 (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe).

Une autorisation réglementaire ministérielle de projet utilisant des animaux à des fins scientifiques a été délivrée pour 5 ans au Dr. Cécile VINCENT.

Le déroulement des opérations sera le suivant :

- Présence d'un vétérinaire pour l'ensemble des opérations ;

- Phoques capturés à l'aide de filets : les captures ont lieu sur ou à proximité immédiate des reposoirs ;
- Les phoques sont hissés à terre pour être manipulés ;
- Les phoques sont pesés et immobilisés par une injection d'un anesthésiant ;
- La balise est collée à l'arrière de la tête ;
- Chaque phoque est mesuré, sexé et une bague est insérée dans la palmure arrière pour identification permanente.

L'ensemble de ces opérations dure environ 20 min une fois que le phoque est à terre. Les balises étant collées sur le poil des phoques, elles tombent au plus tard lors de la mue annuelle suivante (entre janvier et mars pour le phoque gris, entre juin et août pour le phoque veau-marin).

Plusieurs structures participeront à la réalisation des campagnes de terrain : l'AFB (le Parc naturel marin et un vétérinaire du département milieux marins de Brest), des associations de défense de l'environnement locales et l'Office nationale de Chasse et de la Faune Sauvage.

M. WARD s'inquiète de l'anesthésiant utilisé qui n'a pas d'antidote, et souhaite savoir si il aura un suivi ?

M. Le Président précise qu'un vétérinaire sera présent et que le produit utilisé est celui qui est recommandé et utilisé par les scientifiques lors des plus récentes campagnes de marquage de phoques en France. Evidemment comme lors de toute anesthésie, le risque zéro n'existe pas (risque d'allergie...).

M. HERNANDEZ revient sur le « préférentiellement en mai » évoqué lors de la présentation orale, alors que dans le powerpoint, il est mentionné seulement « mai ». Il préfère que l'avis conforme précise « préférentiellement en mai ».

M. TRIPLET, personnalité qualifiée, souhaite que la réserve nationale ne soit pas oubliée dans les partenaires.

M. Le président soumet cet avis conforme au vote du conseil de gestion.

---

**Décision                      Approbation à la majorité (4 abstentions) avec la prescription suivante :**

- réaliser la campagne de marquage des phoques gris préférentiellement en mai afin d'éviter la période de reproduction et de mises bas des phoques veaux-marins.

✓ **Rencontres internationales de cerfs-volants à Berck S/Mer**

M. JANNIC fait la présentation de cet avis, soumis à étude d'incidences Natura 2000 car la manifestation est localisée dans le site Natura 2000 ZSC (zone spéciale de conservation) « Baie de Canche et couloir des 3 estuaires » et se trouve à proximité directe de 3 sites Natura 2000 :

Il rappelle certaines mesures prévues par l'organisateur :

- Ateliers de sensibilisation destinés aux enfants ;
- Ramassage des déchets et remise en état de la plage ;
- Sonorisation tournée vers la ville ;
- Evitement des secteurs de laisse de mer et Interdiction d'accès aux dunes ;
- Installation de panneaux d'information en baie d'Authie ;
- Tenue d'un stand par l'association ADN pendant les RICV (exposition sur les phoques).

Il présente le projet d'avis envoyé aux membres du conseil et explique que le dossier est incomplet.

M. WARD s'étonne que l'on propose de donner un avis favorable alors que la réglementation n'est pas respectée. Il en profite pour rappeler que le dossier « Enduropale 2019 » n'est pas passé au conseil de gestion cette année et que le suivi « avant, pendant, après » 2018 n'a pas été présenté.

M. FASQUEL précise que si ce dossier mériterait d'être complété, il constate néanmoins qu'il progresse d'années en année comme pour d'autres événements de loisirs. Il considère que c'est aussi le rôle du Parc de dire ce qui est à améliorer, en lien avec les services de l'Etat dans l'optique de faire progresser les événements et d'aider les pétitionnaires à proposer des manifestations les mieux encadrées possibles.

M. RUELLET précise qu'il y a eu un suivi « avant et après » sur l'Enduropale, sur la partie faunistique cette année.

M. DACHICOURT précise que tout est fait pour que l'environnement soit protégé et que la réglementation soit respectée au pied de la lettre. Il cite l'exemple d'un recrutement supplémentaire pour le nettoyage manuel et quotidien de la plage. Un suivi « avant, après » sur le dérangement des phoques a bien été fait en janvier, lors du rechargement de sable. Il a été constaté un effet de curiosité des phoques mais pas de dérangement. Seule la plage sèche est concernée par cette manifestation. Les recommandations du Parc seront évidemment prises en compte comme chaque année.

M. BURIDANT, personnalité qualifiée, souligne le problème du calendrier trop contraint pour mieux accompagner les porteurs de projets en amont des avis du conseil de gestion.

M. FASQUEL explique que les délais d'instruction sont courts et que l'on ne peut pas réunir un conseil de gestion pour examiner un seul dossier mais que le bureau peut également émettre des avis.

M. le Président propose qu'un bilan soit fait, depuis que le Parc rend des avis. Effectivement le Parc a besoin de davantage de délais de la part des services de l'Etat et de travailler en amont avec les porteurs de projets.

M. WARD précise que des compétences existent au sein du conseil de gestion afin d'aider à répondre à ces dossiers.

M. JOLIVEAU souhaite mettre en avant tout les pétitionnaires qui participent à l'animation du littoral.

M. DACHICOURT explique que la problématique essentielle à gérer, lors de ces rencontres internationales, ce sont les 600 à 800 000 personnes attendues.

M. Le président soumet cet avis au vote des membres du conseil de gestion.

Décision	AVIS CONFORME → Approbation à l'unanimité avec les recommandations suivantes :
	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mieux intégrer les résultats de l'étude « Eco-phoque » afin de compléter le chapitre relatif à l'état des lieux sur les mammifères marins ;</li><li>▪ Prendre connaissance des différentes espèces avifaunistiques présentes dans le secteur et l'utilisation de l'espace (nidification, alimentation, repos, etc.) par ces espèces afin de compléter le chapitre relatif à l'état des lieux sur les oiseaux ;</li><li>▪ Mettre en place un suivi (avant / pendant / après) en vue d'évaluer le dérangement potentiel de l'avifaune ;</li><li>▪ Préciser les secteurs et les mesures mises en place pour éviter le piétinement des secteurs de laisses de mer et de dunes ;</li><li>▪ Assurer une remise en état de la plage et un ramassage des déchets écoresponsables ;</li><li>▪ Diffuser auprès du public des informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels.</li><li>▪ Pour la prochaine édition : réaliser une étude d'incidences complète qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre de suivis (à mettre en place) et de la bibliographie existante. Ce dossier doit répondre aux exigences de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement ;</li></ul>

## 8. Points divers

M. FASQUEL revient sur 2 points :

- Après discussion en groupe de travail pêche, une stagiaire a été recrutée pour démarrer l'analyse des risques d'atteintes aux objectifs de conservation des sites N2000 potentiellement engendrés par la pêche à pied professionnelle (ARP) dès avril afin de présenter les premières analyses en conseil de gestion de novembre.
- Les travaux d'aménagement du futur siège du Parc à Ecault (commune de Saint Etienne au mont) ont débuté. Le déménagement aura lieu en juillet.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY.

## Liste des membres présents

### Représentants de l'Etat et établissements publics : 5/6

- M. Damien LEVALLOIS, Direction interrégionale de la mer / Manche Est mer du Nord
- Mme Marie-Pierre ROUSSEAU, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France
- M. Arnaud DEPUYDT, Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- M. Yvan JACQUEMIN, Délégation régionale Manche mer du Nord / Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- M. Ludovic LEMAIRE, Direction de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 11/13

- M. Jean-François RAPIN, région Hauts de France
- Mme Paulette JULIEN-PEUVION, région Hauts de France
- Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Département du Pas-de-Calais
- M. Stéphane HAUSSOULIER, Département de la Somme
- M. Emmanuel MAQUET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- M. Philippe CLABAUT, structures porteuses des SAGE
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- M. Pierre-Georges DACHICOURT, Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
- M. Alain BAILLET, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- M. Michel DELEPINE, Communauté de communes des Villes Sœurs
- M. Jean-Paul LECOMTE, Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

### Représentants des organisations représentatives des professionnels : 6/22

- Mme Morgane RICARD, Représentante des pêcheurs professionnels / CRPM Hauts de France
- Mme Manon JOGUET, FROM Nord
- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord
- Mme Anne GEORGELIN, Syndicats des Energies Renouvelables
- M. Francis LEROY, CCI Littoral Hauts de France
- M. Franck BEAUVARLET, Agences de développement et de réservation touristique 62 -80 et 76

### Représentants d'organisations d'usagers : 6/7

- M. Dominique VIARD, Fédération française représentative des pêcheurs plaisanciers
- André WIDHEM, Fédération française des ports de plaisance
- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins
- M. François JOLIVEAU, Comités Départementaux Olympiques et Sportifs 62 – 80 et 76
- M. Benjamin BIGOT, Association de chasse maritime du Pas-de-Calais
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme

### Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées : 11/13

- M. Eric KRAEMER, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

- M. Kaddour-Jean DERRAR, PNR Cap & Marais d'Opale
- M. Bernard LEFEBVRE, Réserve naturelle nationale baie de Somme
- M. Christophe BLONDEL, Conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux
- M. Olivier HERNANDEZ, Picardie Nature
- M. Alain WARD, GON du Nord Pas-de-Calais
- M. Thierry DEREUX, France Nature Environnement
- M. Jérôme BURIDANT, au titre des sciences humaines et sociales
- M. Patrick TRIPLET, au titre de la connaissance des oiseaux marins
- M. Rachid AMARA, au titre de la connaissance halieutique et des milieux marins

**Et**

- M. Daniel FASQUELLE